

## LA DÉMARCHE DU RU À LA CRSA

Lorsqu'il siège à la CRSA, le RU ne porte pas que les intérêts de son association, il est porteur d'une **voix collective au nom de tous les usagers**. Son savoir n'est ni expert ni technique, il correspond davantage à un **citoyen éclairé** œuvrant à articuler l'individu et la collectivité.



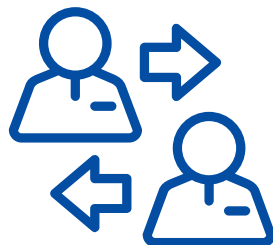
### ÉCOUTER

Être à l'écoute des usagers, des actualités et des évolutions. Le monde de la santé évolue en permanence ; il est important d'être toujours formé et informé



### PROPOSER

Le RU est un acteur à part entière de la démocratie sanitaire. Prendre la parole pour s'exprimer **au nom de tous les usagers** pour faire évoluer les pratiques et le projet régional de santé est au coeur de sa mission



### DÉFENDRE

La défense des droits et des intérêts des usagers, le droit à la bienveillance. Plus largement la défense de la solidarité et de la qualité du système de santé

# MISSIONS PRINCIPALES DES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES DE LA CRSA

Pour mener ces travaux, la CRSA se structure en **4 commissions spécialisées distinctes**, au sein desquelles les RU agissent en faveur des droits des usagers :

PRÉVENTION	ORGANISATION DES SOINS	PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL	DROITS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration d'une proposition sur la politique régionale de prévention (réduction des inégalités sociales &amp; géographiques de santé...)</li> <li>○ Par exemple, l'avis rendu en 2018 appelle à individualiser les volets «prévention» et «promotion de la santé» dans les projets territoriaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Avis sur :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets schémas régionaux de santé</li> <li>- Demandes d'autorisation de projets</li> <li>- Politique de financement en santé</li> <li>- Organisation des soins</li> <li>- Aide médicale urgente</li> <li>- Politique de contractualisation</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration d'un rapport d'activité</li> <li>○ Avis sur le programme d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie</li> <li>○ Évaluation des besoins médico-sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration d'un rapport d'évaluation sur le respect des droits des usagers, l'égalité d'accès au soin</li> <li>○ Par exemple, la CSDU a rendu un avis en 2018 sur l'axe 4 du PRS 2 dans lequel elle insiste sur la nécessité de faire reconnaître les droits des usagers dans le secteur ambulatoire</li> </ul> <p style="text-align: right; margin-top: 20px;">(voir les articles <u>1432-28</u> à <u>1432-53</u> du Code de la santé publique)</p>